



Chambre des  
huissiers de justice  
du Québec

## **Rapport annuel**

**2007 - 2008**

390, boulevard Henri-Bourassa ouest, Montréal (Québec) H3L 3T5  
Téléphone (514) 721-1100 / Télécopieur: (514) 721-7878  
Courriel : [chjq@huissiersquebec.qc.ca](mailto:chjq@huissiersquebec.qc.ca)  
[www.huissiersquebec.qc.ca](http://www.huissiersquebec.qc.ca)

**LA MISSION :**

**ÊTRE, POUR SERVIR.**

## 2. Lettres de présentation

Québec, 6 mai 2008

Monsieur Michel Bissonnet  
Président de l'Assemblée nationale du Québec  
Hôtel du Parlement, Québec

J'ai l'honneur de vous présenter le douzième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2007 et le 31 mars 2008.

Recevez l'expression de ma haute considération.

Jacques P. Dupuis  
Ministre de la Justice et ministre responsable  
de l'application des lois professionnelles

Montréal, 6 mai 2008

Monsieur Jacques P. Dupuis  
Ministre de la Justice et ministre responsable  
de l'application des lois professionnelles

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le douzième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2007 et le 31 mars 2008.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Louis-Raymond Maranda, h.j.  
Président

Montréal, 6 mai 2008

Monsieur Jean-Paul Dutrisac  
Président  
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le douzième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2007 et le 31 mars 2008.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Louis-Raymond Maranda, h.j.  
Président

### 3. Profil du document

1. La mission [page 2]
2. Lettres de présentation [page 3]
3. Profil du document [page 4]
4. Rapport du président [page 6]
5. Rapport du directeur général et secrétaire [page 9]
6. Activités du Bureau (article 5)<sup>1</sup> :
  - a. Réglementation [page 14]
  - b. Présidence [page 14]
  - c. Administrateurs [page 14]
  - d. Les réunions [page 15]
  - e. Les employés de l'ordre et leurs fonctions [page 16]
  - f. L'assemblée générale annuelle [page 16]
  - g. Les principales résolutions adoptées par le Bureau [page 16]
7. Activités du comité de formation (article 7) [page 25]
8. Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence de diplômes, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (article 8) [page 26]
9. Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux (article 9) [page 26]
10. Activités relatives à la délivrance des permis ou des certificats de spécialiste (article 10) [page 26]
11. Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle (article 11) [page 29]
12. Activités relatives au fonds d'indemnisation (article 12) [page 31]
13. Activités relatives à l'inspection professionnelle (article 13) [page 33]
14. Activités relatives à la formation continue (article 14) [page 35]
15. Activités du syndic (article 15) [page 36]
16. Activités relatives à la conciliation et l'arbitrage des comptes (article 16) [page 38]
17. Activités du Comité de révision (article 17) [page 39]
18. Activités du Comité de discipline (article 18) [page 40]

---

<sup>1</sup> Les articles réfèrent au nouveau *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*.

- 19. Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre (article 19) **[page 45]**
- 20. Activités de tout autre comité touchant la protection du public (article 20) **[page 46]**
- 21. Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires **[page 47]**
- 22. Renseignements généraux (article 21) **[page 51]**
- 23. États financiers (articles 22 à 25) **[page 55]**

#### 4. Rapport du président

## LA CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC AFFICHE SES COULEURS ET PASSE À L'ACTION.

J'ai l'honneur de vous présenter un bref bilan de ma première année à la présidence de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Depuis mon élection, je constate que notre ordre professionnel accuse un déficit de perception par nos partenaires du monde juridique et la population en général. Nos communications n'atteignent pas la cible parce qu'elles souffrent d'un manque d'efficacité ou de *punch*, si vous me permettez l'expression.

Comment espérer nous faire entendre si nous sommes absents, si nous ne tissons ni n'entretenons de liens très étroits avec les décideurs : les ministres, les sous-ministres et leurs adjoints, les conseillers politiques, les bâtonniers, les présidents ou les syndics des ordres professionnels de Justice. Pour assurer notre développement professionnel, il m'apparaissait tout à fait impératif de promouvoir une nouvelle approche.

Donc dès le début de mon mandat, j'ai immédiatement mis à contribution le large réseau de contacts que j'ai développé dans l'exercice de ma profession. Deux mots clés : le dialogue et la permanence. Je considère que nous trouverons de nombreux avantages à dialoguer avec nos partenaires, à créer ou à faire partie de comités et à continuer d'être présents sur les plans professionnel et social.

Voilà la mission que je me suis fixée comme président : être l'ambassadeur de la Chambre des huissiers de justice du Québec sur toutes les scènes, dans tous les médias et dans tous les forums. Elle est terminée l'époque du repli. Ouvrons largement nos horizons.

Ne vivons-nous pas à l'ère de la mondialisation et des préoccupations environnementales? La Chambre n'échappe pas à ces sensibilités qui transcendent la vie en société.

Ne sommes-nous pas les plus grands «transporteurs» de papier qui puissent exister? Si nous ne trouvons pas le moyen de substituer le support électronique au support papier, d'autres le feront pour nous. Notre responsabilité est donc non seulement *sociale*, elle est également *professionnelle*. En outre, les membres de notre profession consomment énormément d'énergie puisque notre principal outil de travail est un véhicule routier pour la cueillette et la signification des actes de procédure.

À cet égard, le ministère de la Justice nous a lancé un défi : être assez innovateurs pour demeurer dans la course.

La signification par télécopieur entre procureurs fut la cause d'importants ravages dans nos rangs. Et la signification par voie électronique est à nos portes. Ce n'est qu'une question de temps avant qu'elle remplace la signification par télécopieur. Pas question de rater le coche. Voilà pourquoi j'ai déjà sensibilisé le Barreau et le ministère de la Justice à l'importance de maintenir un réseau pan québécois d'huissiers de justice.

Je suis d'avis qu'un document remis par un huissier de justice est une signification. Ce professionnel doit détenir une latitude suffisante pour choisir le véhicule le plus approprié afin d'atteindre le destinataire. Ce véhicule peut être traditionnel ou électronique. Toute technologie nouvelle doit faciliter son travail et non pas le faire disparaître du paysage juridique.

En somme, l'acteur principal de toute transmission doit être un professionnel impartial : l'huissier de justice, seul et unique prestataire de services de communications électroniques pour signifier par courriel tout acte de procédure à l'adresse judiciaire électronique du destinataire lorsqu'elle est connue. Si elle est inconnue, les voies traditionnelles auront toujours leur place mais c'est l'huissier de justice et lui seul qui décidera de la manière la plus opportune d'atteindre le destinataire.

Il m'apparaît évident que l'avenir de la profession ne sera pas rose à moins que nous fassions preuve de créativité. Rappelons-nous que le rôle de l'ordre est de protéger le public et que cette protection passe tout d'abord par la survie de la profession. Et je n'ai pas l'intention de manquer mon coup.

Certains souhaiteraient que tout se règle en un tour de main, mais il serait utopique qu'il en soit ainsi.

Ce n'est qu'en démontrant que nous sommes indispensables dans une société de droit comme celle du Québec ainsi qu'en maintenant nos contacts avec les autres intervenants du monde judiciaire que nous y arriverons et je fais l'impossible pour intervenir sur tous les fronts.

Nous avons aujourd'hui la responsabilité d'assurer la survie des anciens et l'avenir des jeunes.

La survie et l'avenir passent également par la tarification, d'où l'importance mise cette année sur le Tarif d'honoraires professionnels (THP) qui succède à l'indicatif tarifaire. Comme je l'ai déjà mentionné, le THP a été mis de l'avant pour aider tous les membres à réclamer des honoraires justes et raisonnables à la hauteur des services professionnels qu'ils rendent. Malheureusement, certains d'entre nous s'obstinent à ne pas l'appliquer. Cette minorité crée un effet *presto* et les autres membres ne peuvent réclamer ce qu'ils estiment justes et raisonnables. Il est de mon devoir de président de m'assurer que les huissiers de justice du Québec gagnent bien leur vie pour assurer la sécurité du public. En effet, si je ne propose rien, plusieurs d'entre

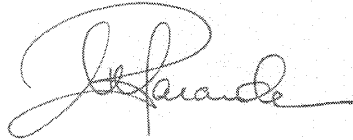
nous abandonneront le navire. Les justiciables ne seront plus protégés et j'aurai failli à ma mission.

Rappelons-nous qu'en 2006, le thème du congrès était «un œil sur l'avenir». Vous y aviez décidé en forte majorité de changer le mode d'élection du président.

En 2007, le thème était «l'avenir entre vos mains». Je suis devenu votre président; le président de tous les huissiers de justice.

Au congrès de 2008, nous nous réunirons sous le thème : « la Chambre affiche ses couleurs». Voilà un thème qui traduit notre détermination d'aller de l'avant, de progresser, de prendre notre place sur l'échiquier judiciaire. Et prendre sa place sur cet échiquier, ça veut dire rappeler au législateur qui nous a constitué en ordre professionnel en 1995 que nos membres doivent gagner décemment leur vie. C'est également de rappeler aux membres du Barreau que toute signification inappropriée par télécopieur creuse la fosse où les huissiers disparaîtront inexorablement à courte échéance.

Afficher ses couleurs, c'est aussi prendre sa place au soleil. Et c'est bien ce que nous avons l'intention de faire.



Louis-Raymond Maranda  
Huissier de justice  
Président de la Chambre des huissiers de justice du Québec

## 5. Rapport du directeur général et secrétaire

Ce douzième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec, rédigé conformément au nouveau *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*, couvre l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008.

Il est présenté sous formats papier et électronique ainsi que disponible en ligne sur le nouveau site web de la Chambre [www.chjq.ca](http://www.chjq.ca).

Le rapport énumère les dispositions prises par le président, le Bureau ou la Direction générale durant l'exercice 2007-2008 pour surveiller l'exercice de la profession d'huissier de justice, administrer la Chambre des huissiers de justice du Québec et favoriser l'essor de la Chambre et de ses membres.

### a) Surveiller l'exercice de la profession d'huissier de justice

#### § Règlements et résolutions

Le Bureau surveille l'exercice de la profession par les membres. À cette fin, il exerce le pouvoir d'adopter ou de modifier les règlements que lui accordent la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) et le *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26). Il exerce en outre le pouvoir d'adopter des résolutions, d'établir des politiques et de donner tout avis à toute personne ou organisme qu'il juge à propos.

#### § Tarifs

Par ailleurs, le *Tarif des honoraires et des frais de transport des huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1, a. 13) en vigueur depuis le 16 septembre 1999, est un règlement que seul le gouvernement a le pouvoir d'adopter puisque les honoraires et les frais taxables des huissiers ne sont pas soumis à la concurrence entre ces professionnels. Quant aux frais de transport prévus par les articles 20 a) et b) du *Tarif*, ils bénéficient de minimales majorations au gré des rarissimes décisions que le Conseil du trésor apporte aux *Règles sur les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires* (CT 170100 du 14 mars 1989).

*Tarif d'honoraires professionnels* (THP), telle est la nouvelle appellation de l'*indicatif tarifaire*, titre court du *Tarif d'honoraires professionnels à l'égard de certains autres services rendus par les membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec*, a été adopté le 14 septembre 1999 par la résolution B99-181 sous l'autorité du paragraphe 12<sup>o</sup> de l'article 86.0.1 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26). Il a été modifié en 2005 par les résolutions B2005-400 et B2005-432 et en 2008 par la résolution B2005-400. Un tarif refondu entrera en vigueur en 2008.

§ *Loi sur les huissiers de justice*

Plus de 13 ans après son entrée en vigueur, la Chambre attend toujours que le ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles propose les modifications législatives qu'elle a suggérées à la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) visant, d'une part, l'actualisation de la loi et des activités professionnelles de ses membres et, d'autre part, l'ajout de mesures plus rigoureuses en vue de mieux remplir sa mission d'assurer la protection du public par la surveillance de l'exercice des fonctions par ses membres.

§ *Mise en œuvre du projet de loi n° 86 – accès à l'information et protection des renseignements personnels*

Deux demandes d'accès à des documents administratifs de la Chambre ont été présentées. Dans le premier cas, il fut répondu que les documents étaient inexistantes et dans le second, les documents demandés furent communiqués.

**b) Administrer la Chambre des huissiers de justice du Québec**

§ *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*

Les articles 22, 23 et 24 du nouveau *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* imposent à la Chambre une nouvelle codification des postes comptables des revenus et des dépenses. De plus, la quote-part des frais d'administration générale qui comprennent toutes les dépenses qui ne sont pas considérées comme des frais directs d'une activité devra être reflétée.

Dès le prochain exercice, il faudra donc établir une base d'imputation raisonnable et pertinente pour partager les frais d'administration d'une manière significative entre les diverses activités de telle sorte qu'en 2010, la base de comparaison soit valable.

§ *Communiqués*

Par ailleurs, la Direction générale a émis 12 Communiqués officiels destinés à préciser l'application de la loi, des règlements et des tarifs, à informer les membres sur l'évolution des démarches visant l'actualisation de la compétence des huissiers de justice ou encore à communiquer aux membres les textes des règlements ou des projets de règlements publiés à la Gazette officielle du Québec.

N <sup>os</sup> / Dates	Objets
2007-04 3 avril 2007	Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession d'huissier de justice.
2007-05 21 août 2007	Règlement sur le comité de formation des huissiers de justice. Règlement modifiant le règlement sur les modalités d'élection au Bureau de la Chambre des huissiers de justice du Québec.
2007-06 29 août 2007	Exécution d'un bref de possession ordonnant l'expulsion sur le territoire de la Ville de Montréal.
2007-07 27 septembre 2007	Consultation des membres sur le Projet de règlement modifiant le <i>Code de déontologie des huissiers de justice</i> pour l'harmoniser avec le <i>Règlement sur l'exercice de la profession en société</i> .
2007-08 10 octobre 2007	Ordonnance déclarant Monsieur Barthélemy Angba plaideur quérulent.
2008-01 7 janvier 2008	Déclaration annuelle relative aux livres, registres et comptes pour l'année civile 2007.
2008-02 31 janvier 2008	(Martin) Sylvio Langevin, plaideur vexatoire.
2008-03 31 janvier 2008	Explications sur la facture des sommes dues par un huissier de justice souhaitant maintenir son inscription au tableau des membres durant l'exercice 2008-2009.
2008-04 4 février 2008	Avis de changement d'assureur / Obligations de l'assuré.
2008-05 21 février 2008	Appel de candidatures : directeur général et secrétaire adjoint de la Chambre des huissiers de justice du Québec.
2008-06 26 février 2008	Nouveau programme d'assurance de responsabilité professionnelle : obligations de l'assuré en cas de réclamation à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2008.
2008-07 26 février 2008	Consultation des membres sur le <i>Projet de règlement modifiant le code de déontologie des huissiers de justice relatif à l'application du tarif pris en application du paragraphe 12<sup>o</sup> de l'article 86.0.1 du Code des professions</i> .

§ *Revue l'huissier de justice*

En juin et décembre 2007 ainsi qu'en mars 2008, la Direction générale a également publié trois numéros de *L'huissier de justice*, une petite revue destinée aux membres.

§ *La Maison des huissiers*

La *Maison des huissiers* située au 390 du boulevard Henri-Bourassa Ouest à Montréal depuis le 5 août 2005 est administrée par un comité de gestion (CGI) formé du président en exercice, du directeur général et secrétaire et du syndic Alan Horic. Deux locataires bénéficient de baux d'une durée de trois et cinq ans tandis qu'un local d'environ 1 000 pieds carrés et entièrement rénové, est offert en location.

**c) Favoriser l'essor de la Chambre et de ses membres**

§ *Mobilité de la main-d'œuvre*

Bien qu'elle sache d'ores et déjà que les normes et les compétences professionnelles des huissiers de justice québécois sont uniques en Amérique du Nord, il n'a pas encore été possible de les comparer avec celles des autres provinces ou territoires du Canada afin d'en déterminer les similitudes et les différences.

§ *Les Russes débarquent au Québec*

Dans le cadre du programme *Governance Advisory and Exchange Program*, financé par l'Agence canadienne de développement international et administré par Universalia, la Chambre des huissiers de justice du Québec fut l'hôtesse d'une délégation en provenance de Russie, composée de neuf officiers gouvernementaux qui exercent dans l'administration publique de hautes fonctions pour la plupart reliées à l'exécution forcée des jugements. La plupart des objectifs de cette mission concernaient le cadre juridique, les devoirs et l'exercice de la fonction attribués par le législateur québécois aux huissiers de justice. La mission s'est avérée un succès sur tous les plans et le Journal du Barreau a publié un article sur le sujet dans son numéro du mois d'août.

§ *La Chambre sur la place publique*

Des efforts considérables ont été effectués pour augmenter la visibilité de la Chambre sur la place publique. D'ailleurs, le président Maranda en traite largement dans son rapport. De plus, le nouveau site web qui sera lancé dans le cadre du congrès 2008 ajoutera à cette présence.

La Chambre des huissiers de justice du Québec participe ou collabore à des activités qui permettent à ses membres d'occuper les créneaux qui leur reviennent ou les intéressent, tant dans le système professionnel que dans l'administration de la justice et dans la société.

Enfin, la Chambre a étudié le RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA LOI PORTANT RÉFORME DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE rédigé par le ministère de la Justice en 2006 et a présenté un mémoire à la Commission des institutions lors de la consultation générale sur ce Rapport.

Le directeur général et secrétaire



Ronald Dubé, h.j.

## 6. Activités du Bureau (article 5)

### a) Réglementation

c. [C-26, r.98.2] *modalités d'élection au Bureau, Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, à. 63, 2<sup>e</sup> al., 69, par. d, 74 et 93, par. b). En vigueur depuis le 6 février 1997, modifié en 1997, 1999 et 2004. Il a de nouveau été modifié durant le présent exercice pour augmenter à deux ans la durée du mandat présidentiel tout comme celui des administrateurs.

c. [C-26, r.98.3] *divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Bureau, Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, a. 63, 2<sup>e</sup> al., 69, par. d, 74 et 93, par. b), *Loi sur les huissiers de justice*, (1995, c. 41, al 29). En vigueur depuis le 12 février 1997, modifié en 1997 et en 2004.

c. [C-26, r.98.1] *affaires du Bureau et les assemblées générales, Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. a, e et f, a. 94, par. a et b; 1994, c. 40, a. 80 et 81). En vigueur depuis le 6 février 1997. Il a été modifié en janvier 2007 pour supprimer le Comité administratif.

### b) Présidence

L'assemblée générale du 3 juin 2006 a déterminé que l'élection du président se tiendrait au suffrage universel des membres de l'ordre par scrutin secret plutôt qu'au suffrage des administrateurs élus qui élisent le président parmi eux par scrutin secret.

Louis-Raymond Maranda fut élu pour un an à l'élection du printemps 2007 en remplacement de Guy Aidans. Le nouveau président est entré en fonction à l'issue de l'assemblée générale du 2 juin 2007.

Le Bureau a effectué les démarches utiles pour prolonger le terme présidentiel à deux ans comme celui des administrateurs. Ce règlement a été publié à la Gazette officielle du Québec le 4 juillet 2007. Il prévoit notamment que l'élection du président a lieu les années paires.

À l'élection du printemps 2008, le président Maranda fut réélu sans opposition pour le terme 2008 – 2010.

### c) Administrateurs

Tel que le prévoit l'article 11 du *Règlement sur les modalités d'élection au Bureau de la Chambre des huissiers de justice du Québec* modifié en 2007, pour assurer une rotation au sein du Bureau, le mandat des administrateurs élus pour représenter les

régions électorales 1 et 5 a lieu les années impaires tandis que celui des administrateurs représentant les régions électorales 2, 3 et 4 a lieu les années paires.

À l'élection 2007 donc, deux administrateurs furent élus dans la région électorale 1 et un administrateur l'a été dans la région électorale 5 de telle sorte que le Bureau 2007-2008 est constitué des personnes suivantes :

Régions électorales	Candidats	Élus	Terme
1	André Bizier Emanuele Delle Donne Daniel Jean Charles Paquette	<b>André Bizier</b> <b>Daniel Jean</b>	2007 – 2009
2		Richard Dubé	2006 – 2008
3		Geneviève Trudel	2006 – 2008
4		Julie Renaud	2006 – 2008
5	Jean Gratton	<b>Jean Gratton</b>	2007 – 2009

Le Bureau est complété par les deux administrateurs nommés par l'Office des professions, Monsieur Daniel Caron et Madame Cécile Beaumont, laquelle fut remplacée en cours d'année par Madame Hélène St-Amand. Quant au terme de Monsieur Caron, il s'est aussi terminé le 31 mars 2008.

Conformément à l'article 13 du *Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales*, Madame Geneviève Trudel et Monsieur Jean Gratton furent respectivement élus vice-présidente et trésorier lors de la réunion du Bureau tenue le 11 avril 2007.

Le processus électoral fut lancé conformément à ce règlement au mois de décembre 2007 pour les régions électorales 2, 3 et 4 ainsi que pour la présidence. Tous les candidats furent élus sans contestation.

Régions électorales	Candidats	Élus	Terme
1		André Bizier Daniel Jean	2007 – 2009
2	Richard Dubé	<b>Richard Dubé</b>	<b>2008 – 2010</b>
3	Geneviève Trudel	<b>Geneviève Trudel</b>	<b>2008 – 2010</b>
4	François Cantin	<b>François Cantin</b>	<b>2008 – 2010</b>
5		Jean Gratton	2007 – 2009

C'est ainsi qu'en 2008-2009, le Bureau de la Chambre sera formé d'un président et de huit administrateurs dont deux sont nommés par l'Office des professions du Québec, en l'occurrence Madame Hélène St-Amand et un administrateur à être nommé.

#### d) Les réunions

Le Bureau a tenu huit réunions au siège social dont deux extraordinaires par conférences téléphoniques :

1	65 <sup>e</sup> réunion	11 avril 2007
---	-------------------------	---------------

2	66 <sup>e</sup> réunion	27 juin 2007
3	67 <sup>e</sup> réunion	22 août 2007
4	68 <sup>e</sup> réunion	19 octobre 2007
5	69 <sup>e</sup> réunion	13 décembre 2007
6	70 <sup>e</sup> réunion – extraordinaire	23 janvier 2008
7	71 <sup>e</sup> réunion	20 février 2008
8	72 <sup>e</sup> réunion – extraordinaire	18 mars 2008

**e) Les employés de l'ordre et leurs fonctions**

**Ronald DUBÉ**, huissier de justice, directeur général et secrétaire

**Alan HORIC**, huissier de justice, syndic

**Claudette PILOTE**, huissier de justice, secrétaire du Comité de discipline

**Marie-Claude MATTEAU**, avocate, chargée d'affaires professionnelles et secrétaire adjointe du Comité de discipline

**Sophie BERGERON**, technicienne juridique, adjointe administrative et coordonnatrice de l'inspection professionnelle

**Victoria NOVAK**, trad.a., secrétaire, chargée de l'accueil et d'activités de secrétariat

**f) L'assemblée générale annuelle**

La 12<sup>e</sup> assemblée générale annuelle s'est tenue samedi le 2 juin 2007 à l'Auberge Gouverneur Shawinigan, 1100, Promenade du Saint-Maurice, Shawinigan (Québec) G9N 1L8 à 14 h 15.

**g) Les principales résolutions adoptées par le Bureau**

Outre les résolutions récurrentes, le Bureau a adopté les 88 résolutions spécifiques suivantes :

**65<sup>e</sup> réunion tenue le 11 avril 2007**

**B2007-...**

- 505 Nomination de scrutateurs pour les élections à la vice-présidence et à la trésorerie.
- 506 Confirmer que le domicile professionnel du confrère André Mathieu ne peut être inscrit au siège de la Chambre des huissiers de justice du Québec, considérant que le Bureau ne requiert pas l'exclusivité de ses services professionnels.
- 507 Autoriser le directeur général et secrétaire à entreprendre les démarches utiles à la tenue d'un colloque portant sur l'huissier de justice et le logement locatif.
- 508 Radiation du tableau des membres de l'Ordre de trois membres qui n'ont pas payé les sommes dues pour l'exercice 2007-2008.

- 509 Que le président élu Louis-Raymond Maranda soit délégué au Conseil interprofessionnel du Québec et que le directeur général et secrétaire Ronald Dubé soit son substitut.
- 510 Calendrier des réunions pour l'exercice 2007-2008.
- 511 Modifier la Politique 98-004 sur les frais de communication du président.
- 512 Autoriser le remboursement mensuel au président en exercice d'un montant de 1 000 \$ à même le poste budgétaire du président, sans qu'il soit tenu de produire un relevé détaillé du temps consacré à des activités de représentation ou à toute autre activité, considérant qu'il apparaît fastidieux de les comptabiliser avec exactitude et d'une manière commode.
- 513 Omise.
- 514 Désigner les signataires des effets de commerce.
- 515 Examiner l'opportunité d'adopter un règlement visant à établir et administrer un fonds de recherche et de développement alimenté notamment par les revenus des comptes généraux tenus en fidéicomis par les huissiers dans l'exercice de leur profession, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1).

#### 66<sup>e</sup> réunion tenue le 27 juin 2007

- 505<sup>bis</sup> Autoriser le directeur général et secrétaire à entreprendre, pour et au nom de la Chambre des huissiers de justice du Québec, les démarches en vue d'obtenir des lettres patentes fédérales au nom de «Canadian Union of Civil Law Enforcement Agents (C.U.C.L.E.A.) ou Union canadienne des agents d'application des lois civiles (U.C.A.A.L.C.)» et à signer tous les documents requis. À ces fins, un budget de mille dollars est autorisé et un poste comptable distinct doit être créé.
- 506<sup>bis</sup> Inscrire au colloque des dirigeants des ordres professionnels, organisé sous les auspices du Conseil interprofessionnel du Québec du 19 au 21 septembre 2007, les personnes suivantes : Ronald Dubé, Geneviève Trudel et Daniel Jean.
- 507<sup>bis</sup> Recommander qu'un candidat formé à l'étranger suive les cours suivants, soit à l'université ou au collège, dans un programme de techniques juridiques ou de baccalauréat en droit offert par toute école dûment reconnue par le Ministère de l'Éducation du Québec : deux cours de droit civil; un cours de droit administratif; un cours de droit du travail; deux cours de procédure civile; deux cours de sûretés et publicité des droits québécois; un cours de droit des entreprises et un cours de droit criminel et pénal canadien.
- 508<sup>bis</sup> Ne pas faire droit pour l'instant à la réclamation [faite au fonds d'indemnisation par] une étude d'huissiers pour se soumettre à la recommandation éventuelle du Comité de discipline de verser toute somme à qui elle revient.
- 509<sup>bis</sup> Qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, le syndic de la Chambre des huissiers de justice du Québec exercera ses fonctions à partir du siège de l'ordre situé à la Maison des huissiers au 390, boulevard Henri-Bourassa Ouest à Montréal

- 510<sup>bis</sup> Que le directeur général et secrétaire remette un exemplaire des contrats de travail ou autres documents utiles au président Louis-Raymond Maranda qui en est constitué le dépositaire tant et aussi longtemps qu'il est membre du Bureau.
- 511<sup>bis</sup> Créer un comité chargé du site web de la Chambre formé de Geneviève Trudel, responsable, appuyée des membres André Bizier et Ronald Dubé.
- 512<sup>bis</sup> Obtenir rapidement des soumissions à des fins de revoir le look et le contenu du site web de la Chambre.
- 513<sup>bis</sup> Nommer le directeur général et secrétaire Ronald Dubé responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Chambre des huissiers de justice du Québec.
- 514<sup>bis</sup> Déferer la lettre d'un avocat au syndic du Barreau du Québec pour action appropriée.
- 515<sup>bis</sup> Féliciter tous les acteurs qui ont contribué au succès de la mission des huissiers de justice russes au Québec du 11 au 21 juin 2007.
- 516 Accepter les recommandations formulées par l'Office des professions du Québec sur le *Règlement sur l'exercice de la profession d'huissier de justice en société* sous réserve des propositions qu'elle formulera sur certains articles sur lesquels elle poursuit sa réflexion.
- 517 Accepter toutes les recommandations de l'Office des professions visant à harmoniser le *Code de déontologie des huissiers de justice* avec le *Règlement sur l'exercice de la profession d'huissier de justice en société* et de requérir le secrétaire de transmettre à tous les membres de l'ordre, au moins 30 jours avant son adoption par le Bureau, un *Projet de règlement modifiant le Code de déontologie des huissiers de justice* pour obtenir leurs commentaires conformément à l'article 95.3 du *Code des professions*.
- 518 Que le directeur général et secrétaire requière les conseillers juridiques de la Chambre d'examiner la documentation reçue du Barreau de Montréal et, le cas échéant, fasse le nécessaire au dépôt d'un constat d'infraction contre Monsieur Lixion-Lucien Chen.
- 519 Que le directeur général et secrétaire transfère au Barreau du Québec toute la documentation colligée par l'ancien président Guy Aidans sur l'exercice illégal de la profession d'avocats par des agences de recouvrement.
- 520 Dispenser une formation d'appoint à des membres de régions indiquées par le Comité d'inspection professionnelle sur des points qu'il suggère.
- 521 Nommer Madame Marie-Chantal Cyr, h.j. inspecteur contractuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour assister le comité d'inspection professionnelle dans l'exercice de ses responsabilités et de fixer sa rémunération conformément aux *caractéristiques de la rémunération des inspecteurs* déterminées au budget 2007-2008 adopté par la résolution B2007-499 du 14 mars 2007.
- 522 Nommer Julie Renaud présidente du comité organisateur du congrès 2008.
- 523 Verser à l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires le montant de huit mille dollars à titre de cotisation annuelle, tel que prévu au budget adopté par le Bureau le 11 avril 2007 et révisé le 14 mars suivant.

- 524 Réserver le montant de 1 500 \$ prévu au budget pour accueillir au Québec l'équipe technique française chargée de préparer l'événement 2008 dans le cadre du jumelage Québec/Poitiers.
- 525 Désigner, conformément à l'article 14 du *Règlement sur les affaires du Bureau et des assemblées générales de la Chambre des huissiers de justice du Québec*, la vice-présidente Geneviève Trudel comme porte-parole de la Chambre en cas d'indisponibilité du président et du directeur général.

**67<sup>e</sup> réunion tenue le 22 août 2007**

- 526 Radier Maryse Chrétien du tableau des membres de l'Ordre et autoriser le directeur général et secrétaire à entreprendre une démarche de recouvrement judiciaire des sommes dues.
- 527 Que le Fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec verse une indemnité de 200 \$ à Madame Sasha Byer.
- 528 Consentir un contrat de courtage de trois mois à l'agent de ReMax Pino Giancaspro pour tenter, une dernière fois, de louer le local situé au 398, boulevard Henri-Bourassa Ouest.
- 529 Déterminer que l'examen professionnel des stagiaires huissiers de justice sera administré le 8 avril 2008 à 9 heures au siège de la Chambre des huissiers de justice du Québec.
- 530 Nommer les huissiers de justice André Bizier et Ronald Dubé membres du comité de formation des huissiers de justice.
- 531 Adopter le *Règlement modifiant le règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec*.
- 532 Autoriser le directeur général et secrétaire Ronald Dubé à requérir les services professionnels de l'étude Langlois Kronström Desjardins à des fins de déposer un constat d'infraction contre Monsieur Lixion-Lucien Chen qui, sans être membre de la Chambre des huissiers de justice du Québec, a exercé des fonctions dévolues à un huissier de justice en signifiant un acte de procédure et en attestant l'authenticité de documents produits dans un dossier judiciaire; l'autoriser en outre à signer ce constat d'infraction pour et au nom de la Chambre des huissiers de justice du Québec.
- 533 Que le 13<sup>e</sup> congrès annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec se tienne du 23 au 25 mai 2008 au Château Cartier situé à Aylmer (Québec) et que l'assemblée générale des membres se tienne le samedi 24 mai 2008 au même endroit dans l'après-midi.
- 534 Déléguer en Tunisie, à ses frais, le président Louis-Raymond Maranda, notamment pour établir des liens professionnels avec l'Ordre national des huissiers de justice de Tunisie et la Chambre des huissiers de justice de Tunis de même qu'avec l'Unité de formation des huissiers de justice tunisiens.
- 535 Commanditer le tournoi de golf annuel du Barreau régional de la Mauricie à la hauteur de 200\$.

- 536 Approuver l'option 2 de la stratégie média proposée à la Chambre par Gaya Marketing et d'y consacrer un budget de 13 696 \$.

### 68<sup>e</sup> réunion tenue le 19 octobre 2007

- 537 Mandater le président à des fins d'explorer ce que peut offrir La Capitale assurances générales en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle et plus particulièrement à l'égard de la constitution d'un fonds d'assurances.
- 538 Autoriser le président Louis-Raymond Maranda à prélever, à même son poste budgétaire, un montant de 1 300 \$ pour sa participation et celle de ses invités à un hommage à son père Maître Léo-René Maranda à l'occasion du cinquantenaire de son admission au Barreau du Québec, une activité qui mettra en évidence la Chambre des huissiers de justice du Québec et les activités professionnelles de ses membres.
- 539 Que la clôture du scrutin qui doit avoir lieu le 3<sup>e</sup> vendredi du mois de mars 2008 soit reportée au mardi 25 mars 2008 à 17 heures et suivie du dépouillement du scrutin à 17 h 1.
- 540 Consacrer un montant maximal de 5 000 \$ à l'achat et à la conception d'un kiosque portatif destiné à promouvoir les services professionnels des huissiers de justice et le rôle que la Chambre des huissiers de justice du Québec exerce en vue d'assurer la protection du public.
- 541 Consacrer un montant de 1 760 \$ pour dix parutions dans l'Entracte, le journal de la Chambre des notaires du Québec.
- 542 Que le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec verse une indemnité de 567 \$ à la Ville de Montréal.
- 543 Accepter les offres de service de ICO TECHNOLOGIES pour la conception et l'implantation d'un site web, d'une part, et pour l'implantation d'un environnement de partage et collaboration modulaire Share Bay d'autre part, telles que décrites dans les documents de présentation datés du 9 octobre 2007; autoriser la vice-présidente Geneviève Trudel à signer les documents utiles pour et au nom de la Chambre des huissiers de justice du Québec; consacrer une somme de 15 000 \$ à la réalisation de ce projet.
- 544 Mandater le directeur général et secrétaire pour rédiger un projet de résolution permettant au Bureau d'utiliser les sommes accumulées dans le compte numéro 3 à Valeurs mobilières Desjardins à des fins d'acquisition d'outils technologiques utiles à une protection accrue du public.
- 545 Accepter les recommandations informatiques préparées et soumises par SONIM6 dans un document daté du 18 octobre 2007 relatif aux solutions, l'estimation des honoraires et la grille des coûts d'acquisition d'équipements visant l'optimisation et la mise à niveau des systèmes informatiques de la Chambre des huissiers de justice du Québec; autoriser le directeur général et secrétaire Ronald Dubé à signer les documents utiles pour et au nom de la Chambre des huissiers de justice du Québec; consacrer une somme de 57 000 \$ à la réalisation de ce projet dont 30 000 \$ à financer en fonction de la durée de vie utile des équipements.

- 546 Accepter les termes et conditions soumis par ICO TECHNOLOGIES pour la conception d'un modèle pour le périodique de la Chambre harmonisé aux couleurs et au design du site web, la vice-présidente Geneviève Trudel étant autorisée à signer les documents utiles pour et au nom de la Chambre des huissiers de justice du Québec.
- 547 Établir la Direction générale comme guichet unique d'accueil de tout collègue étranger qui exprime le souhait de visiter la Maison des huissiers ou de rencontrer l'un des dirigeants de la Chambre des huissiers de justice du Québec, le directeur général et secrétaire étant chargé de la mise en œuvre de cette résolution.
- 548 Verser les honoraires budgétés correspondant à un bloc de trois heures de formation à la professeure Geneviève Trudel.

**69<sup>e</sup> réunion tenue le 13 décembre 2007**

- 549 Inviter le président à participer à des activités politiques s'il estime qu'elles favoriseraient la sensibilisation des décideurs aux activités professionnelles des huissiers de justice dans le but d'assurer une meilleure surveillance des affaires de l'ordre ou une protection accrue du public; il est en outre résolu que les déboursés inhérents soient imputés à l'indice comptable de la présidence.
- 550 Remplacer l'abonnement de tous les huissiers de justice au service *DCL et REJB* en ligne par un abonnement à l'usage de la chargée d'affaires professionnelles et du directeur général et secrétaire; il est en outre résolu d'y consacrer un montant de 1 840\$.
- 551 Accepter l'offre de service de ICO TECHNOLOGIES pour la conception et l'implantation d'un module de webdiffusion dont les paramètres techniques et financiers sont décrits dans la documentation datée du 12 décembre 2007; autoriser la vice-présidente Geneviève Trudel à signer les documents utiles pour et au nom de la Chambre des huissiers de justice du Québec; consacrer une somme de 12 000 \$ à la réalisation de ce projet.
- 552 Fermer le compte numéro 3 détenu par la Chambre des huissiers de justice du Québec à Valeurs mobilières Desjardins et encaisser le placement pour en consacrer le montant à la mise en place et à l'administration d'un site web enrichi d'un module de webdiffusion destiné notamment à la formation continue à distance des huissiers de justice, dans le but d'assurer une protection accrue du public, l'une des fonctions premières qu'attribue le *Code des professions* à la Chambre des huissiers de justice du Québec.
- 553 Ne pas payer la facture de 3 033.92 \$, taxes comprises, reçue de Groupe Conseil MDT et présentée par Monsieur «X» le 25 octobre 2007 pour des services qui auraient été rendus à la Chambre des huissiers de justice du Québec du mois de mai au mois de septembre 2007. Le directeur général et secrétaire est requis de lui répondre par courrier postal.
- 554 Que le directeur général et secrétaire propose au Bureau le texte d'un avis aux huissiers de justice sur le recours au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 138 du *Code de procédure civile* pour la signification d'un acte de procédure judiciaire à une personne morale lorsque les manières prévues par l'article 130 de ce *Code* ne permettent pas de l'atteindre
- 555 Que le directeur général et secrétaire propose au Bureau le texte d'un avis aux huissiers de justice sur l'acte professionnel de rédiger pour son client le bref de

- possession ordonnant l'expulsion prévu par l'article 565 du *Code de procédure civile*, lorsque l'huissier de justice doit mettre à exécution une décision de justice ayant force exécutoire.
- 556 Ne pas renouveler le mandat de courtage du courtier Dale-Parizeau LM (assurance de la responsabilité professionnelle).
- 557 Accepter, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, la soumission «*Programme de responsabilité professionnelle à l'intention de la Chambre des huissiers de justice du Québec par La Capitale assurances générales inc*» présentée le 16 novembre 2007 et bonifiée le 13 décembre 2007.
- 558 Approuver le texte du *Règlement sur l'exercice de la profession d'huissier de justice en société* soumis par l'Office des professions le 20 novembre 2007 à des fins de traduction pour que le Bureau l'adopte dans les langues française et anglaise à une prochaine réunion.
- 559 Adopter le *Règlement modifiant le Code de déontologie des huissiers de justice* et le transmettre à l'Office des professions à des fins de traduction pour que le Bureau puisse l'adopter dans les langues française et anglaise à une prochaine réunion.
- 560 Adopter le *Règlement modifiant le règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec* dans ses versions française et anglaise et le transmettre à l'Office des professions pour action appropriée.
- 561 Nommer, pour constituer une division des trois scrutateurs qui procédera au dépouillement du vote le mardi 25 mars 2008, les huissiers de justice Richard Gagné, Daniel Jobin, Nathalie Paquette, François Labrecque, Yvon Dubé, Jean-Jacques Decoste, Domenic Vincenti, Daniel Fleurent et Jacques De Repentigny.
- 562 Créer le PRIX PAUL-ÉMILE-LINTEAU et l'attribuer annuellement à un membre de la Chambre des huissiers de justice qui se sera démarqué d'une manière exceptionnelle notamment mais non exclusivement dans les domaines du développement des activités professionnelles, de la formation professionnelle, du rayonnement de la profession et de la contribution à la société en général.
- 563 Attribuer le PRIX PAUL-ÉMILE-LINTEAU 2008 à l'huissier de justice Jean Marc Paquette
- 564 Verser la somme de 450 \$ au président Louis-Raymond Maranda pour ses activités de représentation en octobre et novembre 2007.

**70<sup>e</sup> réunion – extraordinaire – tenue le 23 janvier 2008**

**B2008-...**

- 564<sup>bis</sup> Mandater un avocat à des fins d'obtenir un avis sur la validité juridique de la signification par télécopieur faite actuellement conformément à l'article 140.1 du *Code de procédure civile* et, éventuellement, par courrier électronique entre les parties ou leurs procureurs même s'ils y consentent.
- 565 Mandater un avocat à des fins d'obtenir un avis à l'effet que préparer un bref destiné à mettre à exécution une décision ayant force exécutoire émanant de tout tribunal constitue l'exercice de la profession d'huissier de justice au sens de l'article 8 de la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1).

- 566 Mandater maître Guy Pépin, avocat, à des fins de donner dans les meilleurs délais à la Chambre des huissiers de justice du Québec, son avis sur les points suivants :
- 1<sup>o</sup> Quelle est la validité juridique de la signification par télécopieur faite actuellement conformément à l'article 140.1 du *Code de procédure civile* et, éventuellement, quelle serait celle faite par courrier électronique entre les parties ou leurs procureurs, même s'ils y consentent?
- 2<sup>o</sup> Est-ce que préparer un bref destiné à mettre à exécution une décision ayant force exécutoire émanant de tout tribunal constitué, pour un membre de la Chambre des huissiers de justice du Québec, l'exercice de la profession d'huissier de justice au sens de l'article 8 de la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1)?
- 567 Consacrer jusqu'à la hauteur de dix mille dollars pour acquitter les honoraires de maître Guy Pépin en vue d'obtenir les avis juridiques indiqués à la résolution B2008-566.

### 71<sup>e</sup> réunion tenue le 20 février 2008

- 568 Autoriser une contribution financière de 250 \$ pour faire paraître une publicité dans le cadre du congrès du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue.
- 569 Adopter le budget de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'exercice 2008-2009 ainsi que la grille inhérente relative à la rémunération du personnel.
- 570 Déterminer les dispositions contractuelles relatives au syndic à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.
- 571 Fixer les conditions dans le cadre d'un appel de candidature d'un directeur général et secrétaire adjoint de la Chambre des huissiers de justice du Québec.
- 572 Autoriser le paiement de la facture de Sonim6 datée du 31 janvier 2008 dont le montant total est de 52 305,02 \$ au moyen d'un emprunt sur la marge AccordD à la hauteur de 30 000 \$ remboursable en 60 mensualités et de payer le solde à même les fonds courants de la Chambre.
- 573 Requérir le secrétaire de transmettre à tous les membres de l'ordre, au moins 30 jours avant son adoption par le Bureau, le *Projet de règlement modifiant le Code de déontologie des huissiers de justice* dont le texte suit, pour obtenir leurs commentaires conformément à l'article 95.3 du *Code des professions*, le secrétaire étant en outre requis de transmettre immédiatement cette résolution à l'Office des professions du Québec pour obtenir leurs observations préliminaires.
- 574 Mandater l'étude LAVERY DE BILLY pour donner un avis juridique à la Chambre en matière de droit de la concurrence et consacrer un budget maximal de 5 000 \$ à cette fin.
- 575 Nommer l'huissier de justice et inspectrice Marie Chantal Cyr comme membre du comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 20 février 2008.
- 576 Inscire Claude Goulet au tableau des membres de l'ordre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008; limiter son droit d'exercice à la signification des actes de procédure sous l'autorité de l'huissier de justice Steve Pinard qui a accepté d'agir à titre de maître de stage; lui

- imposer un cours de perfectionnement du 6 au 31 octobre 2008 dans les matières convenues par le directeur général et secrétaire avec son maître de stage qui aura procédé à une première évaluation des connaissances de l'huissier Goulet; le cas échéant, au terme du cours de perfectionnement, l'autoriser à exercer toutes les fonctions dévolues à un huissier de justice en vertu de la loi.
- 577 Autoriser le directeur général et secrétaire à rembourser une nuitée [aux administrateurs] Richard Dubé de Québec et Julie Renaud de Gatineau, vu l'heure tardive.
- 578 Exprimer toute la reconnaissance des membres la Chambre et les plus vifs remerciements du Bureau à l'huissier de justice Julie Renaud pour sa participation assidue aux réunions et aux comités de la Chambre des huissiers de justice du Québec durant deux termes, de 2005 à 2008

**72<sup>e</sup> réunion – extraordinaire – tenue le 18 mars 2008**

- 579 D'abroger à toutes fins que de droit les résolutions B2005-430 à B2005-432 adoptées le 9 novembre 2005 ainsi que les communiqués 2005-12 à 2005-14 qui y réfèrent.
- D'abroger plus particulièrement les items 8.9 et 8.9.1 de l'indicatif tarifaire.
- De remplacer le titre «indicatif tarifaire» par celui de «tarif d'honoraires professionnels».
- De communiquer cette résolution à tous les huissiers de justice et à la clientèle, notamment [...] la Ville de Montréal.
- 580 De remettre le Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec à l'huissier de justice Richard Dubé de Québec.

## 7. Activités du comité de formation (article 7)

Le *Règlement sur le comité de formation des huissiers de justice* est entré en vigueur 15 jours après sa publication à la Gazette officielle du Québec le 11 juillet 2007. Il prévoit notamment que le Bureau nomme deux membres qui sont également membres de la Chambre. Ces deux membres sont André Bizier et Ronald Dubé.

<b>Nombre de membres</b>	5
--------------------------	---

<b>Nombre de réunions</b>	0
---------------------------	---

### Provenance des membres

	Nombre
Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ), s'il y a lieu	0
Fédération des cégeps, s'il y a lieu	1
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	1
Membres de l'ordre	2
Autres :	
Association des collèges privés du Québec	1

### Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu, et conclusions de ses avis

	Nombre
Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu	0
Conclusions de ses avis	0

**8. Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence de diplômes, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (Article 8)**

C. [C-26, r. ] *normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis.* Publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 juin 2006, prévoit, en outre des dispositions habituelles à un règlement de cette nature, que le candidat qui est titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle en droit délivré par un établissement d'enseignement situé au Québec ou d'une licence en droit civil délivrée par l'université d'Ottawa bénéficie d'une équivalence de diplôme.

Une seule demande d'équivalence a été reçue au cours de l'exercice financier. Une reconnaissance partielle du diplôme et de la formation a été accordée au candidat. La formation indiquée par l'ordre était des cours de droit à compléter dans une université ou un collège du Québec.

**9. Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux (article 9)**

L'ordre n'a émis aucun permis temporaire, restrictif temporaire ou spécial.

**10. Activités relatives à la délivrance des permis ou des certificats de spécialiste (article 10)**

**Règlements**

c. [C-26, r.98.1.3] *conditions et modalités de délivrance des permis, Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. h et i). En vigueur pour 3 ans depuis le 20 mai 1999. Il a été modifié en 2005 et 2006.

*Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels.* Ce règlement du gouvernement a été publié à la *Gazette officielle du Québec* et est entré en vigueur en 2006 pour le volet huissier. Il prévoit notamment, en son article 2.13, que «*donne ouverture au permis délivré par la Chambre des huissiers de justice du Québec, le diplôme d'études collégiales décerné par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la suite d'études complétées en techniques*

*juridiques aux Collèges d'enseignement général et professionnel François-Xavier-Garneau, Ahuntsic et régional de Lanaudière à l'Assomption, au Séminaire de Sherbrooke, au Collège Bart (1975), au Collège O'Sullivan de Montréal inc., au Collège d'affaires Ellis (1974) inc. et à l'École commerciale du Cap inc.»*

c. [C-26, r.98.2.1] *les stages et les cours de perfectionnement, Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. j). En vigueur depuis le 8 juillet 1998. Il n'a pas été modifié depuis.

L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

### **Formation dispensée aux candidats en 2007-2008**

Lors de l'examen professionnel administré le 11 avril 2007, 11 candidats réussirent l'examen sur un total de 12.

Durant l'exercice 2007-2008, la Bureau a accueilli 11 demandes d'inscription au stage. La formation des candidats à l'exercice de la profession fut dispensée au siège de la Chambre durant quatre semaines en octobre 2007. Cette formation est axée principalement sur des cas pratiques et des laboratoires de rédaction de procès-verbaux de signification, d'exécution, de constat ainsi que sur la préparation de certains documents relatifs à la vente sous contrôle de justice. Pour mémoire, voici les titres des cours offerts aux candidats ainsi que les noms des professeurs qui ont participé à la formation en 2007.

L'huissier de justice au Québec et dans le monde — Ronald Dubé, h.j.

Le droit professionnel et la réglementation — Ronald Dubé, h.j.

Les constatations matérielles — Ronald Dubé, h.j.

La signification des actes de procédure suivant le Code de procédure civile — André Bizier, h.j.

Les attitudes professionnelles en matière de signification — Alan Horic, h.j.

Lois connexes provinciales — André Bizier, h.j., Jean-Félix Bouchard, h.j., Carl Lortie, h.j. et Luc Saulnier, h.j.

Lois connexes fédérales — Ronald Dubé, h.j. et Danielle Pelletier de la Sûreté du Québec

L'exécution des décisions de justice sur les biens — Jean-Félix Bouchard, h.j., Carl Lortie, h.j., Louis Martin, h.j., Colette Morin, h.j., Nicole Pagé du RDPRM (Gouvernement du Québec), Luc Saulnier, h.j. et François Taillefer, h.j.

L'exécution des décisions de justice sur la personne physique — Sylvain Brouillard, h.j.

Les encans — Louis-Raymond Maranda, h.j.

La comptabilité en fidéicomis des huissiers de justice — François Ménard, c.a, c.m.a., maîtrise en fiscalité

La vente sous contrôle de justice — Louis-Raymond Maranda, h.j. et Geneviève Trudel, h.j.

La signification des actes de procédure dans une province du Canada ou dans un autre pays ou qui émane d'un tribunal non canadien — Ronald Dubé, h.j.

Le comportement professionnel dans l'exercice de la contrainte judiciaire et le comportement d'un officier de justice au sein de la société — Martin Courcy, psychologue

Les lois et les Chartes des droits et libertés — Danielle Robichaud, agente d'information, gouvernement du Québec (Commission des droits de la personne)

La tenue d'une étude d'huissier de justice — Julie Renaud, h.j.

Le stage de formation professionnelle — Sophie Bergeron, technicienne juridique

Le Comité de discipline — Claudette Pilote, h.j.

La responsabilité civile des huissiers de justice — Me Christian Dumais, avocat

Le recouvrement amiable de certaines créances — Louis-Raymond Maranda, h.j.

Le 26 octobre 2007, l'honorable Jacques Paquet, juge à la Cour du Québec, présidait la cérémonie protocolaire de remise des certificats de stagiaire et d'assermentation collective des 11 candidats à l'exercice de la profession d'huissier de justice.

## 11. Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle (article 11)

### Règlement

c. [C-26, r.98.1.01] *assurance de la responsabilité professionnelle, Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. d). En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000. Tous les huissiers de justice y sont assujettis, sauf les 15 professionnels qui demandent d'être exemptés parce qu'ils exercent leurs fonctions exclusivement à une Cour municipale et pour qui la ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence qu'ils pourraient commettre dans l'exercice de leurs fonctions. Voir le rapport des activités du comité des assurances.

### Statistiques

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Contrat collectif d'assurance conclu par la Chambre	423	500 000 \$	1 000 000 \$
Attestation stipulant que l'employeur se porte garant, prend fait et cause et répond financière des conséquences de toute faute ou négligence de l'huissier au service exclusif d'une cour municipale dans l'exercice de ses fonctions	15	Le montant déterminé par jugement	Les montants déterminés par jugement

Le règlement, en application du paragraphe d) de l'article 93 du *Code des professions* ne prévoit pas de classe de membres.

L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe g) de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

L'ordre ne prévoit pas un montant de garantie différent lorsque le membre exerce seul.

### Autres activités

Le Comité des sinistres formé du président Louis-Raymond Maranda, du syndic Alan Horic, de l'ancien président Alain Coulombe, des huissiers de justice Carl Lortie et Charles Paquette ainsi que du directeur général et secrétaire Ronald Dubé a procédé à

l'analyse, avec des représentants du courtier et de l'assureur, des dossiers de réclamations et a pris connaissance des statistiques sinistres quant au nombre et aux causes des réclamations.

Le communiqué 2007-02 du 22 janvier 2007 a renseigné les membres sur les conditions de renouvellement du régime d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire avec Encon qui venait à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2007. Le montant de la cotisation fixé à 1 050,00 \$ comprenait la prime de 953 \$, la taxe de 9% et les honoraires du courtier.

Les membres furent informés du changement d'assureur pour l'exercice 2008-2009 par les communiqués 2008-04 et 2008-06 des 4 et 26 février 2008.

## 12. Activités relatives au fonds d'indemnisation (article 12)

### Règlement

c. [C-26, r.98.1.2] *comptabilité en fidéicomis et fonds d'indemnisation, Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, a. 89). En vigueur depuis le 25 mars 1999 et n'a pas été modifiée depuis. L'article 19 prévoit que: «Chaque année, avant le 31 mars, l'huissier transmet au secrétaire de la Chambre, suivant la formule prévue à l'annexe 4, une déclaration sous son serment d'office, attestant que tous les fonds, valeurs et autres biens qui lui ont été confiés en fidéicomis au cours de l'année ont été déposés, comptabilisés et utilisés conformément à la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) et aux règlements de la Chambre.»

### Déclaration annuelle

Un petit guide de rédaction fut intégré au Communiqué 2008-01 du 7 janvier 2008 en accompagnement du formulaire de déclaration pour l'année civile 2007. L'obligation réglementaire de remplir ce formulaire et de le retourner dans le délai imparti fut rappelée aux membres. À la fin de l'exercice, 11 membres, dont 2 ne sont plus inscrits au tableau des membres de l'Ordre, étaient en défaut comparativement à 22 pour l'exercice précédent.

Sous réserve de la décision du Bureau, la procédure administrative de rappel sera appliquée et, le cas échéant, des mesures plus rigoureuses ne sont pas exclues. Pour mémoire, rappelons que le Comité de discipline a déjà imposé des amendes de 600 \$ et de 1 200 \$ à des membres qui, notamment, n'ont pas transmis leur déclaration dans le délai prévu.

Un solde de 2 500 \$ est en voie de recouvrement via les dépôts volontaires. L'ancien professionnel est un travailleur saisonnier.

### Statistiques

#### Montant maximal que le fonds peut verser

	Montant
à un réclamant par rapport à un même membre	25 000 \$
à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	25 000 \$

**Réclamations et indemnités**

	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées
<b>Nombre de réclamations</b>	3	2	0	1 (note)
Nombre de membres visés par ces réclamations	2	2	0	-
Montant total des réclamations	16 338 \$	-	-	-
Montant total des indemnités versées		767 \$		

(Note relative à la réclamation refusée)

Le Bureau a décidé par résolution (508<sup>bis</sup>) de ne pas faire droit pour l'instant à la réclamation [faite au fonds d'indemnisation par] une étude d'huissiers pour se soumettre à la recommandation éventuelle du Comité de discipline de verser toute somme à qui elle revient. En effet, l'indemnisation doit-elle être versée directement à l'étude réclamante ou à son client?

### 13. Activités relatives à l'inspection professionnelle (article 13)

#### Règlements

c. [C-26, r.98.1.1] *Comité d'inspection professionnelle, Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, a. 90). En vigueur depuis le 2 avril 1998 et n'a pas été modifié depuis. Se reporter au rapport des activités du Comité d'inspection professionnelle pour compléter le suivi réglementaire.

c. [C-26, r.98.2.2] *tenue des dossiers et des études des membres, Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, a. 91). En vigueur depuis le 7 mai 2002 et n'a pas été modifié depuis. Son application est surveillée par le Comité d'inspection professionnelle et le syndic.

#### Membres du CIP

Voici le tableau des membres du CIP tel qu'il se présente au 31 mars 2008.

Membres	Fonctions	Résolution et date de nomination	Date de fin de mandat
PROULX, Richard, huissier de justice de Drummondville	<u>Membre et Président</u>	B2006-475 / 06.09.27	08.11.09
		B2006-490 / 06.11.15	08.11.09
ARBOUR, Régina Louise, huissier de justice au service exclusif de la Cour municipale de Montréal	<u>Membre</u>	B2008-599 / 08.04.16	09.09.29
CANTIN, François, huissier de justice de Laval	<u>Membre et Secrétaire</u>	B2006-473 / 06.09.27	08.04.15
		B2006-489 / 06.11.15	08.04.15
CYR, Marie Chantal, huissier de justice de Blainville	<u>Membre</u>	B2008-575 / 08.02.20	10.02.20
SANTE, Mario, huissier de justice de Laval	<u>Membre</u>	B2006-487 / 06.11.15	08.11.15

L'huissier de justice Sylvain Brouillard membre du CIP a démissionné de ses fonctions le 18 février 2008 et l'huissier de justice François Cantin, membre et secrétaire du CIP ayant été élu administrateur au Bureau, ces postes de membre et de secrétaire devront être pourvus.

Trois inspecteurs contractuels assistent le CIP. Il s'agit des huissiers de justice André Mathieu, Jean Laflamme et Marie Chantal Cyr.

Au cours de l'exercice 2007-2008, le CIP a procédé à l'inspection régulière de 37 professionnels et aucun n'a fait l'objet d'une inspection particulière à la demande du Bureau.

Le CIP s'est réuni à 9 reprises les 24 avril 2007, 16 mai 2007, 6 juin 2007, 12 septembre 2007, 3 octobre 2007, 21 novembre 2007, 9 janvier 2008, 6 février 2008 et le 19 mars 2008 pour procéder à l'étude et au suivi des dossiers. Au cours de cette période, le CIP a procédé à la fermeture de soixante-seize (76) dossiers d'inspection respectant les normes minimales prévues par les lois, les règlements, l'enseignement, les usages ou la pratique.

Le Comité d'inspection professionnelle a participé au cours de l'exercice 2007-2008 à trois formations dispensées sous l'égide du Conseil interprofessionnel du Québec : le 11 mai 2007 « Journée de l'inspection professionnelle », le 23 novembre 2007 « Formation sur les aspects juridiques de l'inspection professionnelle » et le 16 janvier 2008 « Déjeuner-Conférence – L'entrevue orale et structurée en situation d'inspection professionnelle ».

#### **14. Activités relatives à la formation continue (article 14)**

Une activité de formation continue a eu lieu au cours de l'exercice financier. Ce colloque intitulé « L'huissier de justice et le logement locatif » s'est déroulé le samedi 20 octobre 2007 de 9 h à 17 h à l'hôtel Hilton de Laval. Les participants huissiers furent au nombre de 87. Cet événement fut un succès puisqu'il a été l'occasion de discuter de diverses problématiques et réalités existantes au niveau de l'exercice de la profession d'huissier dans les situations impliquant des dossiers de la Régie du logement.

## 15. Activités du syndic (article 15)

Alan HORIC occupe le poste de syndic de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 1<sup>er</sup> juin 2005 et le confrère René Noël est son adjoint. Des demandes de toute nature reçues par téléphone, télécopieur, courrier postal ou électronique requièrent l'intervention, la conciliation ou l'avis du bureau du syndic sans donner lieu à une enquête proprement dite qui progresse normalement vers une décision ou une plainte. Le requérant cherche plutôt à obtenir de l'information ou à se rassurer, étant généralement peu familier avec les pouvoirs et les devoirs d'un huissier de justice. Ces demandes proviennent indistinctement de citoyens, d'employés de nombreux greffes, d'avocats ou d'huissiers de justice.

### Statistiques

#### Syndic

	Nombre
Syndic adjoint	1
Syndics correspondants	0

#### Dossiers

	Nombre
Dossiers ouverts durant la période	106
Total de membres visés par ces dossiers	57
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	15
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	13

#### Décisions

	Nombre
de porter plainte	6
de ne pas porter plainte	100

Le recours systématique aux technologies de l'information permet dorénavant de quantifier les demandes qui, dans les futurs rapports annuels, seront présentées par rubriques. Voici ces demandes toutes confondues ventilées par mois :

Mois - Année	Demandes d'interventions	Demandes sur lesquelles il a été statué
Avril 2007	91	65
Mai 2007	84	59
Juin 2007	113	102
Juillet 2007	67	61
Août 2007	73	69
Septembre 2007	99	91
Octobre 2007	61	50
Novembre 2007	106	93
Décembre 2007	88	91
Janvier 2008	79	69
Février 2008	98	82
Mars 2008	71	71
<b>Totaux 2007-2008 :</b>	<b>1030</b>	<b>903</b>

<b>2006-2007</b>	<b>1308</b>	<b>1153</b>
------------------	-------------	-------------

Sommaire du traitement des demandes :

Demandes d'intervention	<b>1030</b>
Demandes d'intervention sur lesquelles il a été statué	(903)
Demandes d'enquête complétées ayant fait l'objet d'une décision écrite	(93)
Demandes d'intervention à statuer	(21)
Demandes d'enquête à statuer	(13)

## 16. Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes (article 16)

### Règlement

c. [C-26, r. ] *la conciliation et l'arbitrage des comptes, Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, a.). En vigueur depuis le 11 janvier 2003 et n'a pas été modifié depuis. Il permet à toute personne qui a un différend avec un huissier de justice quant au montant d'un compte d'honoraires de demander la conciliation et, le cas échéant, l'arbitrage de ce compte, selon un cheminement de procédure souple et rapide dans le but d'éliminer les irritants inutiles qui pourraient s'élever entre le professionnel et son client.

### Statistiques

#### Demandes de conciliation

	Nombre
reçues	7
rejetées pour non respect du délai	0
ayant conduit à une entente	2

Nombre de membres du conseil d'arbitrage ayant siégé	0
--	---

Nombre d'audiences du conseil d'arbitrage	0
---	---

Nombre de demandes d'arbitrage reçues	0
---------------------------------------	---

#### Sentences arbitrales rendues

	Nombre
dont le compte en litige a été diminué	-
dont le compte en litige a été maintenu	-

**17. Activités du Comité de révision (article 17)****Membres**

	Nombre
Total des personnes nommées par le Bureau	8
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	4

<b>Nombre de réunions</b>	<b>1</b>
---------------------------	----------

**Demandes d'avis**

	Nombre
reçues	1
présentées hors délai	0

**Avis rendus**

	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline	1
suggérant au syndic ou au syndic adjoint ou correspondant de compléter son enquête	0
suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte	0

Les personnes suivantes forment le Comité de révision des décisions du syndic : les huissiers de justice Johanne Tétreault, Michel Robillard, Pierre Foisy et François Labrecque ainsi que Odette Bouillé Drouin, Gilles St-Pierre, Daniel Caron et Cécile Beaumont. Deux membres seront remplacés en 2008-2009 et les mandats des autres membres sont susceptibles d'être renouvelés.

## 18. Activités du Comité de discipline (article 18)

### § Le président

M<sup>e</sup> Jean-Guy Gilbert, avocat de Québec, préside le Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec à la suite de sa nomination par décret du Gouvernement du Québec numéro 1276-2003. Son mandat est renouvelé pour une autre période de trois ans, par décret du Gouvernement du Québec numéro 723-2007.

### § Les membres

Les huissiers de justice membres du Comité durant l'exercice 2007/2008 apparaissent au tableau suivant.

**Grenier**, Jean-Paul, depuis le 2 octobre 1995 pour un mandat à durée indéterminée.

**Fiset**, Michel, nommé le 16 mars 1996 pour un mandat à durée indéterminée.

**Jobin**, Daniel, nommé le 29 janvier 2000; fin de mandat le 16 avril 2011.

**Saulnier**, Luc, nommé le 29 janvier 2000; fin de mandat le 16 avril 2011.

**Proulx**, Henri-Paul, nommé le 12 avril 2000; fin de mandat le 16 avril 2011.

**Morin**, Colette, nommée le 12 avril 2000; fin de mandat le 16 avril 2011.

**Hainault**, Robert, nommé le 12 avril 2000; fin de mandat le 16 avril 2011.

**Guindon**, André, nommé le 22 novembre 2000; fin de mandat le 22 novembre 2009.

**Le Blanc**, François, nommé le 14 mars 2001; fin de mandat le 14 mars 2010.

**Claveau**, Jean-Marc, nommé le 14 mars 2001; fin de mandat le 14 mars 2010.

**Ayotte**, Sylvain, nommé le 14 mars 2001; fin de mandat le 14 mars 2010.

### § Les secrétaires

**Claudette Pilote, h.j.**, exerce la fonction de secrétaire du Comité de discipline depuis 1995, sur nomination du Bureau qui lui a délégué le pouvoir de former les divisions disciplinaires conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 138 du *Code des professions*.

**Marie-Claude Matteau, avocate**, exerce la fonction de Secrétaire adjointe du comité de discipline depuis 2007, sur nomination du Bureau.

### § Les audiences, les plaintes et les sanctions

Au cours de trois audiences tenues au siège de la Chambre, et une audience tenue dans les locaux du Tribunal de la Jeunesse, le Comité a rendu les décisions suivantes:

**PLAINTÉ PORTÉE PAR LE SYNDIC : DÉCISION RENDUE**

**#43-05-00083**

- Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession en fournissant à une compagnie un certificat d'assurance responsabilité professionnelle falsifié, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions*;
- Avoir omis d'indiquer sur sa déclaration annuelle 2004 l'adresse de son domicile personnel, contrevenant ainsi à l'article 19 du *Règlement sur la comptabilité en fidéicommis des huissiers de justice et sur le fonds d'indemnité de la Chambre des huissiers de justice du Québec*;
- Avoir omis d'indiquer sur sa déclaration annuelle 2005 l'adresse de son domicile personnel, contrevenant ainsi à l'article 19 du *Règlement sur la comptabilité en fidéicommis des huissiers de justice et sur le fonds d'indemnité de la Chambre des huissiers de justice du Québec*.

**DÉCISION SUR SANCTION rendue le 18 juin 2007**

- Amende de 2 000\$ sur le 1<sup>er</sup> chef d'infraction;
- Amende de 600\$ sur les chefs 2 et 3 de la plainte;
- Condamne l'intimé aux frais et aux débours.



**PLAINTES PORTÉES PAR UN PLAIGNANT PRIVÉ : DÉCISION RENDUE**

**#43-06-00085**

**REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE**

- Mauvais comportement et/ou comportement criminel de la part de l'intimé lors d'une signification.

**DÉCISION SUR CULBAPILITÉ rendue le 14 septembre 2007**

- **ACQUITTE** l'intimé des actes dérogatoires reprochés, chaque partie payant ses frais, cependant le plaignant devra acquitter les déboursés taxables de la

Chambre des huissiers du Québec (sauf les frais de transcription de l'audition),  
tel que requis par l'article 151 al. 3 du *Code des professions*.

**DÉCISION SUR CULPABILITÉ AMENDÉE ARTICLE 161 DU CODE DES PROFESSIONS  
rendue le 18 octobre 2007**

- **ACQUITTE** l'intimé des actes dérogatoires reprochés.



#43-07-00086

**REQUÊTES EN IRRECEVABILITÉ**

- Différents manquements au *Code de déontologie des huissiers de justice*.

**DÉCISION SUR REQUÊTES EN IRRECEVABILITÉ rendue le 13 mars 2008**

- **ACCORDE** la requête en irrecevabilité et rejette la plainte en regard de deux intimés sur quatre.
- **REJETTE** la deuxième requête en irrecevabilité.

§ **Les statistiques**

Nombre de membres du comité	11
-----------------------------	----

Nombre d'audiences du comité	2
------------------------------	---

**Plaintes dont l'audience est complétée par le comité**

Nature de la plainte	Nombre	
	portées par le syndic ou le syndic adjoint	portées par toute autre personne
Mauvais comportement et/ou comportement criminel de la part de l'intimé, lors de l'heure d'une signification.		1
Avoir manqué à son devoir d'agir avec diligence raisonnable, contrevenant à l'article 9 du <i>Code de déontologie des huissiers de justice</i> .	1	

Avoir contrevenu à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i> , en posant un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession. Avoir contrevenu à l'article 19 du <i>Règlement sur la comptabilité en fidéicommis des huissiers de justice et sur le fonds d'indemnité de la chambre des huissiers de justice du Québec</i> (2 chefs)	1	
Différents manquements au <i>Code de déontologie des huissiers de justice</i> .		1

**Décisions du comité**

	Nombre
autorisant le retrait de la plainte	
rejetant la plainte	1
acquittant l'intimé + une décision amendée	2
déclarant l'intimé coupable	
acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	
déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	
imposant une sanction	1

**Sanctions imposées par le comité**

Nature de la sanction	Nombre
Réprimande et frais et débours	
Amende de 3 000\$ plus frais et débours	1

**Recommandations du comité au Bureau et décisions du Bureau relatives à ces recommandations**

Nature de la recommandation ou de la décision	Nombre	
	Recommandations du comité au Bureau	Décisions du Bureau relatives aux recommandations du comité
	0	0

<b>Nombre de décisions du comité rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré</b>	<b>4</b>
--	----------

---

---

**Tribunal des professions**

	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

## 19. Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre (article 19)

Les huissiers de justice, le Barreau du Québec, la magistrature et le ministère de la Justice ont été sensibilisés aux différentes formes que peuvent prendre l'exercice illégal de la profession d'huissier de justice ou l'usurpation du titre ou des fonctions d'huissier de justice.

Il peut s'agir pour une personne de transmettre un acte de procédure introductif d'instance à une partie par télécopieur, en mains propres ou sous pli cacheté dans la boîte aux lettres ou encore, pour une personne qui n'est ni huissier ni avocat de faire émettre un acte de procédure pour une partie.

Dix dossiers sont actuellement entre les mains de nos procureurs pour action appropriée devant le tribunal compétent pour exercice illégal des fonctions dévolues à l'huissier de justice.

### § Statistiques

#### Enquêtes complétées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	11
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

#### Poursuites pénales intentées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	1
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

#### Jugements rendus

	Nombre	
	acquittant l'intimé	déclarant l'intimé coupable
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	1
portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0
<b>Montant total des amendes imposées</b>		600 \$

**20. Activités de tout autre comité touchant la protection du public (article 20)**

Sauf pour ses activités au plan international qui font l'objet d'un chapitre de ce rapport, la Chambre n'a pas créé de comités avec une mission spécifique puisque toutes les grandes orientations ou les études sont déterminées et effectuées par le Bureau et la direction générale.

## **21. L'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires**

### ***Délégués québécois au Conseil permanent***

Les articles 29 et 30 du *Règlement sur les affaires du Bureau et assemblées générales de la Chambre des huissiers de justice du Québec* prévoient que le président est d'office représentant de la Chambre et chef de délégation au Conseil permanent de l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires (L'UNION). Le Bureau nomme parmi les membres un deuxième délégué et deux substituts.

La délégation de la Chambre au Conseil permanent de l'UNION est formée de Louis-Raymond Maranda, président de la Chambre et chef de la délégation, André Mathieu, délégué, et Ronald Dubé, 1<sup>er</sup> délégué substitut et André Bizier, 2<sup>e</sup> délégué substitut.

Réélu au Bureau lors du congrès de Washington en 2006, André Mathieu est également secrétaire adjoint du Bureau de l'UNION et cumule en outre la fonction de vice-président délégué pour l'Amérique du Nord en plus d'être délégué au Conseil économique et social de l'ONU. L'UNION compte maintenant 65 pays membres.

### ***Réunions du Conseil permanent***

André Mathieu participe aux activités du Conseil et à celles qui découlent de ses fonctions.

La délégation de la Chambre à la réunion du Conseil permanent tenue à Paris en novembre 2007 était formée d'André Mathieu, de Ronald Dubé, directeur général et secrétaire, d'André Bizier, administrateur de la Chambre ainsi que du membre honoraire Gilles Boisvert.

### ***Journée mondiale de l'huissier de justice***

La Journée mondiale de l'huissier de justice préconisée par l'Union a pour but de mettre en relief, le même jour dans un maximum des 65 pays membres, le rôle et l'activité de l'huissier de justice auprès de tout public. Elle sera célébrée annuellement le 2<sup>e</sup> jeudi du mois de juin.

### ***Rapports sur l'état de la profession***

La Chambre dépose deux rapports semestriels sur l'état de la profession au Québec. Ces rapports portent sur l'évolution du tableau des membres et sur les principales activités reliées à la pratique professionnelle, à l'accès à la profession et aux modifications législatives ou réglementaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la 12<sup>e</sup> assemblée générale de la Chambre des huissiers de justice du Québec tenue à Shawinigan le 2 juin 2007, le directeur général et secrétaire

Ronald Dubé a fait une vigoureuse mise au point sur le ratio coûts/bénéfices tangibles et intangibles à court, moyen et long termes que les huissiers québécois retirent personnellement des relations que la Chambre entretient avec l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires.

Il y fut tout d'abord démontré que toute organisation sérieuse doit cultiver ses relations internationales et se comparer à ses homologues d'ailleurs. Ce compagnonnage s'avère extrêmement bénéfique pour les huissiers de justice québécois. En effet :

- Le XII<sup>e</sup> congrès de l'Union tenu à Montréal en 1985 incita le gouvernement du Québec à institutionnaliser ses rapports avec la Chambre des huissiers du Québec et le ministère de la Justice à adopter une *politique globale d'attribution de mandats à un huissier*, encore en vigueur aujourd'hui.
- La participation du confrère Marcel Briers au congrès de Granby en 1988 ainsi que nos échanges avec l'ancien président Beaudouin Gielen contribuèrent à la désignation de l'huissier québécois comme «huissier de justice» et à inclure l'acte de constat dans la loi de 1989 sur les huissiers.
- La création d'un secrétariat général permanent en 1987, les activités de formation continue des membres et les contacts soutenus avec l'Union contribuèrent puissamment à inciter le législateur québécois à constituer la Chambre et ses membres en ordre professionnel qui, par le jeu de la réglementation, de la surveillance et du contrôle de l'exercice en vue d'assurer une plus grande protection du public, a rehaussé le standing de la profession et facilité sa prise de parole et son développement.
- En 2002, la prohibition déontologique de recouvrer des créances non décidées par jugement fut levée.
- En 2003, la déclaration écrite (constat) et la possibilité pour le créancier de requérir directement l'huissier à des fins d'entreprendre la procédure d'exécution furent introduites au *Code de procédure civile* après le passage du président Isnard au ministère de la Justice à Québec l'année précédente.
- En 2005, les huissiers québécois bénéficièrent de la formation sur le constat dispensée par le confrère Jean-Paul Spinelli.
- En 2006, le législateur québécois a déterminé que le candidat qui est titulaire d'un diplôme de premier cycle en droit délivré par un établissement d'enseignement situé au Québec ou d'une licence en droit civil délivrée par l'Université d'Ottawa bénéficie d'une équivalence de diplôme.
- En 2007, nos collègues russes débarquèrent au Québec en mission d'étude de notre système de surveillance et de contrôle de la profession dans le cadre du programme *Governance Advisory and Exchange Program* financé par l'Agence canadienne de développement international. Les objets de cette mission concernaient le cadre juridique, les devoirs et l'exercice des fonctions attribuées par le législateur québécois aux huissiers de justice. Nos collègues furent à même de discerner les différences majeures de l'organisation du travail et de l'application

des tarifs réglementés selon que le professionnel exerce dans un système libéral ou étatique. Dans le volet de la formation portant sur la signification et l'exécution des actes québécois à l'étranger, et vice versa, les sites électroniques de la Conférence de La Haye et de l'UIHJ ainsi que le Magazine de l'UIHJ furent largement mis à contribution.

- 2008 devrait voir l'aboutissement de dossiers législatifs documentés par les travaux de recherches menés depuis plusieurs années en France, en Belgique et aux Pays-Bas. Ils concernent notamment notre capacité de procéder pour autrui au recouvrement amiable de toute créance – incidemment, la Chambre a obtenu l'aval du Barreau du Québec par voie d'une résolution de son Conseil général – et le droit d'accès aux banques d'informations pour que les décisions des tribunaux ne restent pas lettres mortes.

Les membres reconnaissent l'apport de l'Union au développement de la profession d'huissier de justice au Québec et le Bureau a décidé de maintenir sa contribution annuelle au même niveau que celle de l'année précédente.

#### **«Club UIHJ»**

Un certain nombre de membres de par le monde adhèrent volontairement à l'Union sur une base personnelle. Ils étaient 715 l'an dernier. La Chambre des huissiers de justice du Québec a charge d'informer et de recueillir les adhésions et les fonds pour le Canada.

#### **Le Bureau de l'UIHJ<sup>2</sup>**

Depuis le congrès de Washington en 2006 et jusqu'au congrès de Marseille en 2009, le Bureau de l'UIHJ est formé des membres suivants :

Jacques Isnard (France), président	Adrian Stoïca (Roumanie), trésorier adjoint
Leo Netten (Pays-bas), premier vice-président	Mourad Skander (Tunisie), membre
Roger Dujardin (Belgique), vice-président	David Walker (Ecosse), membre
Yacine Sene (Sénégal), vice-président	Francis Guépin (France), assesseur
Bernard Menut (France), secrétaire	Roland Demeerleer (Belgique), assesseur
André Mathieu (Québec), membre	Emmanuel Minoungou (Burkina Faso), commissaire aux comptes
Jean Christin (Suisse), trésorier	Gyula Kovacs (Hongrie), commissaire aux comptes

---

<sup>2</sup> Source : UIHJ Magazine international. Numéro 20 - janvier/juin 2006. Pages 63 et ss.

### **Les huissiers d'ailleurs au Canada**

L'idée d'appliquer les motivations qui animent l'Union au plan international dans une fédération formée d'huissiers de justice, de shérifs, de *bailiffs* et de *process servers* œuvrant dans les provinces et territoires du Canada fait toujours partie des projets à réaliser.

**22. Renseignements généraux (article 21)****Permis délivrés selon la catégorie**

Catégorie de permis	Nombre
Permis réguliers	11

L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

Nombre de membres inscrits au tableau à la fin de la période	438
--	-----

**Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative**

		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	6
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	10
03	Capitale-Nationale	34
04	Mauricie	12
05	Estrie	31
06	Montréal	168
07	Outaouais	23
08	Abitibi-Témiscamingue	9
09	Côte-Nord	3
10	Nord-du-Québec	0

11	Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	7
12	Chaudière-Appalaches	8
13	Laval	21
14	Lanaudière	15
15	Laurentides	32
16	Montréal	51
17	Centre-du-Québec	8
99	Hors du Québec	0

#### Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

	Nombre
Homme	366
Femme	72

Ces membres étaient respectivement de 366 et 71 à l'exercice précédent.

#### Membres inscrits au tableau à la fin de la période et montant de la cotisation annuelle et de la ou des cotisations supplémentaires, s'il y a lieu, selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle		Cotisations supplémentaires, s'il y a lieu	
		Montant	Date du versement	Montant	Date du versement
Permis réguliers	438	1 200 \$	2007-04-01	0	

La résolution **B2003-308** du 29 janvier 2003, approuvée par la majorité des membres qui se sont prononcés à ce sujet en assemblée générale, conformément au deuxième alinéa de l'article 86 du *Code des professions*, a fixé la cotisation annuelle d'un membre payable le ou avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année à 1 200 \$, T.P.S. et T.V.Q. en sus. Elle fut réclamée pour la première fois durant l'exercice 2004-2005 et le Bureau n'a pas adopté de résolution visant à la majorer pour l'exercice 2008-2009.

La résolution **B96-040** adoptée le 26 juin 1996 facilite l'intégration du professionnel qui joint les rangs de la Chambre pour la première fois en fixant le montant de sa cotisation à la moitié du montant de la cotisation annuelle régulière si le permis d'huissier de justice est délivré entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre et à un tiers du montant de la cotisation annuelle régulière si le permis d'huissier de justice est délivré entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars. Cette résolution ne fut pas modifiée.

La contribution au financement de l'Office des professions et celle au régime collectif obligatoire d'assurance responsabilité professionnelle s'ajoutent à la cotisation annuelle. Les membres n'ont pas eu à contribuer au fonds d'indemnisation.

**Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant**

	Nombre
un permis temporaire	0
un permis restrictif	0
un permis restrictif temporaire	0
un permis spécial	0

**Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant un permis selon la catégorie**

Catégorie de permis	Nombre
Permis réguliers	438

L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du *Code des professions* autorisant les membres de l'ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

**L'exercice de la profession d'huissier de justice en société.** Ce projet de règlement préalablement transmis aux membres à titre d'avant-projet et discuté au congrès le 3 juin 2006, fut communiqué à tous les huissiers de justice par la poste le 29 juin conformément à l'article 95.3 du *Code des professions* dans le but de recueillir leurs commentaires écrits avant le 31 août. Aucun membre de la Chambre n'a présenté de commentaire. Le Bureau a donc adopté le *Règlement sur l'exercice de la profession d'huissier de justice en société* par la résolution B2006-481 le 27 octobre 2006 et l'a transmis à l'Office des professions du Québec le 9 novembre pour action appropriée.

Pendant l'exercice 2007-2008, les échanges se sont poursuivis avec l'Office et le Bureau a finalement adopté la version française définitive au mois de décembre 2007

(B2007-559) à des fins de traduction vers l'anglais avant qu'il ne l'adopte dans les deux langues à la première occasion.

Une procédure parallèle analogue a été suivie pour harmoniser le *Code de déontologie des huissiers de justice* avec le nouveau règlement sur l'exercice de la profession en société.

#### Inscriptions au tableau

	Nombre
Total des inscriptions	438
Premières inscriptions	11

#### Inscriptions au tableau avec limitation ou suspension

	Nombre
avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

#### Radiations du tableau selon le motif

Motif de la radiation	Nombre
Défaut de payer les sommes dues	1

#### Suspensions ou révocations de permis selon la catégorie

Catégorie de permis	Nombre	
	Suspensions	Révocations
Permis réguliers	0	1

L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession

**23. États financiers (articles 22 à 25)**

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2008



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2008

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	1
RÉSULTATS	2
SURPLUS CUMULÉS	3
BILAN	4
FLUX DE TRÉSORERIE	5
NOTES COMPLÉMENTAIRES	6 à 9
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10 à 12





FRANÇOIS MÉNARD, C.A., FCMA, M.FISC.

2260 est Boul. de la Concorde, Laval (Québec) H7E 2A7  
Tél.: (514) 383-2424 Téléc.: (450) 668-1808

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux membres de la  
CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

J'ai vérifié le bilan de la CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC au 31 mars 2008 et les états des résultats, des surplus cumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

  
FRANÇOIS MÉNARD, C.A., FCMA, M.Fisc.

Laval, le 14 mai 2008

## RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2008

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
<b>PRODUITS</b>		
Cotisations des membres	530 999 \$	536 204 \$
Examen et adhésion	4 500	4 320
Émission de permis	8 124	9 600
Congrès et colloques	25 766	15 315
Formation continue	17 562	400
Équivalence	---	2 000
Revenus de placements	20 768	21 924
Autres produits	<u>48 962</u>	<u>44 374</u>
	<u>656 681</u>	<u>634 137</u>
<b>CHARGES</b>		
Frais d'administration (Annexe 1)	466 324	403 536
Comité administratif (Annexe 2)	19 416	22 933
Comité du bureau (Annexe 3)	9 124	7 279
Comité de discipline (Annexe 4)	16 337	17 338
Formation continue (Annexe 5)	27 173	14 955
Syndic (Annexe 6)	50 545	59 770
Comité d'inspection professionnelle (Annexe 7)	14 124	50 004
Plan stratégique (Annexe 8)	27 165	24 919
Union internationale (Annexe 9)	<u>18 785</u>	<u>17 273</u>
	<u>648 993</u>	<u>618 007</u>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>7 688 \$</u>	<u>16 130 \$</u>

## SURPLUS CUMULÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2008

	Surplus affectés aux immobi- lisations	Surplus non affectés	2008	2007
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	32 388 \$	( 63 873)\$	( 31 485)\$	( 47 615)\$
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	( 52 592)	60 280	7 688	16 130
Investissements en immobilisations	50 808	( 50 808)	---	---
Augmentation de la dette à long terme	( 30 000)	30 000	---	---
Versements sur la dette à long terme	13 390	( 13 390)	---	---
Transfert du fonds de stabilisation	---	20 287	20 287	---
<b>SOLDE À LA FIN</b>	13 994 \$	( 17 504)\$	( 3 510)\$	( 31 485)\$

## BILAN

31 MARS 2008

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>COURT TERME</b>		
Encaisse	35 623 \$	26 104 \$
Placements temporaires (note 3)	87 993	84 102
Intérêts courus	417	4 235
Débiteurs	3 631	817
Frais imputables au prochain exercice	<u>9 832</u>	<u>14 240</u>
	137 496	129 498
<b>PLACEMENTS RÉSERVÉS AUX FONDS</b>		
D'INDEMNISATION (note 3)	198 408	190 393
DE STABILISATION (note 3)	---	16 800
	<u>615 187</u>	<u>616 970</u>
<b>IMMOBILISATIONS (note 4)</b>	<u>615 187</u>	<u>616 970</u>
	<u>951 091 \$</u>	<u>953 661 \$</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>COURT TERME</b>		
Emprunt bancaire (note 5)	35 256 \$	39 603 \$
Créditeurs	23 912	24 692
Revenus reportés	75 046	103 912
Portion de la dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 6)	<u>18 540</u>	<u>12 390</u>
	152 754	180 597
<b>DETTE À LONG TERME (note 6)</b>	<u>582 651</u>	<u>572 192</u>
	<u>735 405</u>	<u>752 789</u>
<b>AVOIR DES MEMBRES</b>		
Surplus affectés aux immobilisations	13 994	32 388
Déficit non affectés	( 17 504)	( 63 873)
Fonds d'indemnisation (note 7)	219 196	212 069
Fonds de stabilisation des primes d'assurances (note 8)	<u>---</u>	<u>20 288</u>
	<u>215 686</u>	<u>200 872</u>
	<u>951 091 \$</u>	<u>953 661 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


  
Administrateurs

## FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2008

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
<b>EXPLOITATION</b>		
Excédent des produits sur les charges	7 688	16 130 \$
Éléments hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	38 237	34 365
Perte sur disposition d'immobilisations	14 355	---
	<u>60 280</u>	<u>50 495</u>
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	400	4 752
Intérêts courus à recevoir	604	( 551)
Frais imputables au prochain exercice	4 408	( 5 809)
Créditeurs	( 780)	( 42 493)
Revenus reportés	( 28 866)	23 685
	<u>( 24 234)</u>	<u>( 20 416)</u>
	<u>36 046</u>	<u>30 079</u>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations	( 50 809)	( 13 800)
<b>FINANCEMENT</b>		
Emprunt de banque	( 4 347)	29 603
Augmentation de la dette à long terme	30 000	---
Diminution de la dette à long terme	( 13 391)	( 11 315)
Contribution au fonds de stabilisation des primes d'assurances	( 1)	600
Contribution au fonds d'indemnisation	7 127	11 651
Placements réservés aux fonds d'indemnisation	( 8 015)	( 7 363)
de stabilisation	16 800	( 600)
	<u>28 173</u>	<u>22 576</u>
<b>VARIATION DES LIQUIDITÉS</b>	13 410	38 855
<b>LIQUIDITÉS AU DÉBUT</b>	<u>110 206</u>	<u>71 351</u>
<b>LIQUIDITÉS À LA FIN (note 9)</b>	<u>123 616 \$</u>	<u>110 206 \$</u>

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2008

**1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS**

Depuis le 1er octobre 1995 la Chambre des Huissiers de Justice du Québec est régie par le Code des professions du Québec. La corporation est exempte d'impôt. L'organisme a pour objectif de protéger le public.

**2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES****Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement constant sur une période de 5 ans, sauf pour la bâtisse qui est amortie sur une période de 20 ans.

**Reconnaissance des revenus**

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

**3. PLACEMENTS TEMPORAIRES**

Les placements temporaires sont constitués d'obligations cotées en bourse. Les taux d'intérêts, les valeurs marchandes et les coûts au 31 mars 2008 sont les suivants:

	<u>VALEUR</u> <u>MARCHANDE</u>	<u>2008</u> <u>COÛT</u>	<u>2007</u> <u>COÛT</u>
Placements temporaires (3.7% @ 5.05%)	90 761 \$	87 993 \$	84 102 \$
Placements réservés aux fonds :			
d'indemnisation (3.15% @ 5.9%)	203 038	198 408	190 393
de stabilisation	---	---	16 800

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2008

## 4. IMMOBILISATIONS

			<u>2008</u>	<u>2007</u>
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable	Valeur comptable
Terrain	150 000 \$	--- \$	150 000 \$	150 000 \$
Bâtisse	495 990	78 003	417 987	442 787
Mobilier et équipement	20 851	10 722	10 129	9 828
Informatique	<u>46 339</u>	<u>9 268</u>	<u>37 071</u>	<u>14 355</u>
	<u>713 180 \$</u>	<u>97 993 \$</u>	<u>615 187 \$</u>	<u>616 970 \$</u>

## 5. EMPRUNT BANCAIRE

La Chambre dispose d'un crédit autorisé de 50 000 \$ sur carte de crédit. Tout emprunt relatif à ce crédit autorisé porte intérêts au taux préférentiel majoré de 2 1/4 % sans garantie spécifique.

## 6. DETTE À LONG TERME

Hypothèque à payer, remboursable par versements mensuels de 5 428 \$ incluant les intérêts au taux de 9.25 %, renouvelable en janvier 2015. Cette hypothèque est garantie par le terrain et la bâtisse d'une valeur nette comptable de 567 987 \$

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
	572 192 \$	584 582 \$

Prêt à terme, remboursable par versements mensuels de 637 \$ incluant les intérêts au taux de 10%, échéant en mars 2013. Ce prêt est sans garantie spécifique

	<u>28 999</u>	---
	601 191	584 582

Versements échéant au cours du prochain exercice

	<u>18 540</u>	<u>12 390</u>
	<u>582 651 \$</u>	<u>572 192 \$</u>

Les versements estimatifs en capital des cinq (5) prochains exercices sont les suivants :

2009 - 18 540 \$;    2010 - 20 350 \$;    2011 - 22 336 \$;    2012 - 24 517 \$;  
2013 - 25 263 \$.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2008

## 7. FONDS D'INDEMNISATION

Le fonds d'indemnisation est établi en application de l'article 89 du Code des professions dont le montant minimal sera fixé à 100 000 \$. Le fonds d'indemnisation sert à rembourser les sommes d'argent et autres valeurs utilisées par un huissier à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession. Le fonds d'indemnisation fera l'objet d'une comptabilité distincte.

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
<b>AVOIR DES MEMBRES</b>		
Solde au début	212 069 \$	200 418 \$
Cotisations des membres	---	3 675
Intérêts générés par le fonds	<u>7 842</u>	<u>7 887</u>
	<u>219 911</u>	<u>211 980</u>
<b>INDEMNITÉS</b>		
Payées	( 767)	---
Récupérées	<u>52</u>	<u>89</u>
	<u>( 715)</u>	<u>89</u>
	<u>219 196 \$</u>	<u>212 069 \$</u>

## 8. FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCES

Ce fonds servira à négocier, pour les membres, des primes intéressantes pour une plus grande protection. Le fonds de stabilisation des primes d'assurances fera l'objet d'une comptabilité distincte.

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Solde au début	20 288 \$	19 688 \$
Intérêts générés par le fonds	( 1)	600
Transfert au surplus non affectés	<u>( 20 287)</u>	<u>---</u>
	<u>---</u> \$	<u>20 288 \$</u>

Durant l'exercice, l'Ordre a résolu de fermer le fonds de stabilisation des primes d'assurances pour consacrer le montant à la mise en place et à l'administration d'un site web enrichi d'un module de webdiffusion destiné à la formation continue à distance des huissiers.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2008

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
<b>9. COMPOSITION DES LIQUIDITÉS</b>		
Encaisse	35 623 \$	26 104 \$
Placements temporaires	<u>87 993</u>	<u>84 102</u>
	<u>123 616 \$</u>	<u>110 206 \$</u>

**10. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

L'organisme s'est engagé par contrat de location-exploitation pour un photocopieur. Le solde de l'engagement s'établit à 15 300 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des deux prochains exercices sont les suivants:

2009 - 10 200 \$; 2010 - 5 100 \$.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2008

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
<b>ANNEXE 1 - FRAIS D'ADMINISTRATION</b>		
Salaires et charges sociales	185 321 \$	178 248 \$
Assurances	16 302	17 975
Bibliothèque	5 088	2 966
Conseil Interprofessionnel du Québec	3 749	3 758
Dépenses direction générale	462	468
Électricité	5 899	5 262
Enquête et formation	7 126	6 153
Entretien et réparations	41 371	16 451
Frais de bureau	23 636	23 615
Honoraires professionnels	45 536	27 881
Imprimerie	104	824
Intérêts et frais bancaires	1 976	4 109
Intérêts sur dette à long terme	52 746	53 821
Logiciels	578	6 640
Publicité	---	163
Taxes et permis	15 850	13 130
Téléphone	7 988	7 707
Amortissement des immobilisations	38 237	34 365
Perte sur disposition d'immobilisations	14 355	---
	<u>466 324 \$</u>	<u>403 536 \$</u>

**ANNEXE 2 - COMITÉ ADMINISTRATIF**

Allocation de présence	---	596 \$
Frais de déplacement et représentation	19 416	22 124
Frais d'assemblées	---	213
	<u>19 416 \$</u>	<u>22 933 \$</u>

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2008

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
<b>ANNEXE 3 - COMITÉ DU BUREAU</b>		
Allocation de présence	4 000 \$	3 450 \$
Frais de déplacement et représentation	4 223	3 199
Frais d'assemblées	<u>901</u>	<u>630</u>
	<u>9 124 \$</u>	<u>7 279 \$</u>
<b>ANNEXE 4 - COMITÉ DE DISCIPLINE</b>		
Salaires et charges sociales	13 727 \$	13 847 \$
Honoraires du comité	---	100
Frais de déplacement	268	654
Sténographe officiel	1 629	945
Honoraires judiciaires	268	1 391
Frais de bureau	<u>445</u>	<u>401</u>
	<u>16 337 \$</u>	<u>17 338 \$</u>
<b>ANNEXE 5 - FORMATION CONTINUE</b>		
Congrès national et colloque	<u>27 173 \$</u>	<u>14 955 \$</u>
<b>ANNEXE 6 - SYNDIC</b>		
Honoraires, salaires et charges sociales	41 660 \$	41 660 \$
Honoraires syndic adjoint	---	314
Frais de déplacement	84	504
Frais de bureau	1 300	1 944
Honoraires professionnels	<u>7 501</u>	<u>15 348</u>
	<u>50 545 \$</u>	<u>59 770 \$</u>

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2008

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
<b>ANNEXE 7 - COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE</b>		
Salaires de l'inspecteur	--- \$	46 405 \$
Frais de déplacement	9 242	94
Frais de bureau	691	136
Formation	614	1 340
Allocation de présence - comité	376	1 300
Déplacement du comité	1 850	729
Représentation du comité	1 351	---
	<u>14 124 \$</u>	<u>50 004 \$</u>
<b>ANNEXE 8 - PLAN STRATÉGIQUE</b>		
Frais évènement spécial	10 137 \$	125 \$
Étude et développement	16 778	24 544
Prix de la Chambre	250	250
	<u>27 165 \$</u>	<u>24 919 \$</u>
<b>ANNEXE 9 - UNION INTERNATIONALE</b>		
Cotisation	8 000 \$	8 000 \$
Congrès, réunion et accueil	10 785	9 273
	<u>18 785 \$</u>	<u>17 273 \$</u>